



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2023 DEVE DSOL 16 Signature d'un bail rural à clauses environnementales de 9 ans avec la SCEA Les Fleurs de Sonchamp à Sonchamp (78) (Parisculteurs saison 4).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Cultiver, végétaliser et nourrir la ville sont des atouts et enjeux importants pour les métropoles et les villes d'aujourd'hui et de demain.

Les crises sanitaires, climatiques et sociales mondiales posent de manière encore accrue la question de l'approvisionnement alimentaire des villes. La relocalisation en milieu urbain et péri-urbain de la production agricole et la promotion des circuits courts de proximité articulés avec les territoires agricoles deviennent des enjeux majeurs.

L'agriculture de proximité constitue ainsi un levier d'adaptation aux changements climatiques : fourniture d'aliments à haute valeur environnementale, fonctions économiques, sociales, éducatives, paysagères et environnementales. La Ville de Paris est particulièrement concernée, pionnière en matière de soutien à l'émergence de projets d'agriculture de proximité et de création de nouvelles réciprocitys entre la ville et les territoires ruraux, notamment à travers les appels à projets « Parisculteurs ».

La SCEA Les Fleurs de Sonchamp a été désignée lauréate de l'appel à projets « Parisculteurs saison 4 » sur le site du Centre d'Éducation et de Formation Professionnelle Le Nôtre, propriété de la Ville de Paris et situé à Sonchamp (78), pour y développer, sur des espaces aujourd'hui inexploités, un projet agricole à vocation productive et pédagogique autour de la culture de fleurs coupées, d'arbres fruitiers et d'aromates. En plus d'occuper les lieux de manière productive et vertueuse, la SCEA Les Fleurs de Sonchamp prévoit de réaliser des investissements pour entretenir, rénover et valoriser les terrains et équipements mis à disposition, notamment à travers la reconstruction d'une ancienne serre maraichère. Le projet prévoit également un volet pédagogique directement en lien avec le CEFPP Le Nôtre permettant d'enrichir l'offre de formation en horticulture déjà dispensée par l'établissement.

En conformité avec le règlement de l'appel à projet « Parisculteurs saison 4 », la mise à disposition des espaces à la SCEA Les Fleurs de Sonchamp se fera au travers de la signature d'un Bail Rural à clauses Environnementales régi par les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

S'inscrivant dans le prolongement de la revalorisation du foncier agricole municipale, ce premier Bail Rural à clauses Environnementales de la Ville de Paris

prévoit ainsi des clauses environnementales pour la SCEA Les Fleurs de Sonchamp, comme par exemple:

- Conduire les cultures selon le cahier des charges de l'agriculture biologique ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse ;
- Limiter les apports externes aux fertilisants organiques ;
- Assurer la couverture végétale du sol périodique ou permanente, pour cultures annuelles ou pérennes;
- Maintenir les éléments du paysage (haies, talus, rigoles, ruisseau, mares, fossés, zones humides, bosquets) sur les parcelles cultivées tels que recensées dans l'état des lieux en annexe 4 ;

Cette mise à disposition portera sur 4,74 hectares de terres ainsi qu'un logement de 236 m² au sein du CEFP Le Nôtre à Sonchamp (78).

Le tarif appliqué pour le logement suit le barème des baux ruraux du secteur (Yvelines) fixé par arrêté préfectoral pour un montant mensuel de 801,79 €, soit un montant annuel de 9 621,48 €.

Le tarif des terres mises à disposition est également fixé au regard du barème des baux ruraux du secteur, auquel il est appliqué un abattement relatif aux clauses environnementales venant encadrer les pratiques culturelles durant toute la durée du bail et ce conformément aux articles L.411-27 et R.411-9-11-1 du code rural et de la pêche maritime.

Compte tenu des surfaces respectives, le montant annuel du fermage est donc de cent cinquante-neuf euros et quarante-quatre centimes (159,44 €) pour l'ensemble des parcelles.

La durée du bail est de 9 ans et sera automatiquement renouvelé conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

La mise à disposition par bail rural nécessite au préalable de procéder au déclassement des parcelles OO 0029, OO 0033 et OO 0034 situées allée de Pinceloup, 78120 Sonchamp ainsi que les parcelles OT 0035 et OT 0038 situées rue Henri Virlogeux, 78120 Sonchamp, celles-ci étant aujourd'hui réputées appartenir au domaine public de la Ville de Paris. À cette fin, ces locaux ont fait l'objet d'une constatation de désaffectation par la Direction des Solidarités.

Les activités socioéducatives du CEFP sont désormais regroupées sur les parcelles OT 0034, OO 0026, OO 0027, OO 0028 et OO 0032.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir approuver :

- Le déclassement de cinq parcelles situées sur le domaine du CEFP Le Nôtre à Sonchamp (78), désignées dans le constat de désaffectation joint ;
- La signature d'un bail rural à clauses environnementales de 9 ans avec la SCEA Les Fleurs de Sonchamp, permettant la mise à disposition de 4,74 hectares de terres et d'un logement pour l'exploitant agricole au sein du CEFP Le Nôtre à Sonchamp (78).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DEVE DSol 16 Signature d'un bail rural à clauses environnementales de 9 ans avec la SCEA Les Fleurs de Sonchamp à Sonchamp (78) (Parisculteurs saison 4).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14, 15 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose le déclassement du domaine public et la signature d'un bail rural à clauses environnementales avec la SCEA Les Fleurs de Sonchamp à Sonchamp (78) pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'agriculture péri-urbaine, des circuits courts et de la formation horticole ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction des Solidarités qui établit que les parcelles OO 0029, OO 0033 et OO 0034 situées allée de Pinceloup, 78120 Sonchamp ainsi que les parcelles OT 0035 et OT 0038 situées rue Henri Virlogeux, 78120 Sonchamp ne sont plus affectées à une mission de service public ;

Vu le projet de bail rural environnemental ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^e commission et Madame Dominique VERSINI au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation de toute mission de service public des parcelles OO 0029, OO 0033 et OO 0034 situées allée de Pinceloup, 78120 Sonchamp ainsi que les parcelles OT 0035 et OT 0038 situées rue Henri Virlogeux, 78120 Sonchamp, et est prononcé leur déclassement du domaine public municipal.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCEA Les Fleurs de Sonchamp, le bail rural à clauses environnementales dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, dont relève le CEFP Le Nôtre, sur les exercices 2023 et suivants.